

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

N° : 550-06-000026-113
550-06-000024-068

DATE : 5 novembre 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE MICHEL DÉZIEL, J.C.S.

550-06-000026-113

DAVID BROWN
Demandeur

c.
LLOYD'S UNDERWRITERS
et
SAMSON & ASSOCIÉS
Défenderesses

550-06-000024-068

DAVID BROWN
Demandeur

c.
FRANÇOIS ROY
et
MARC JÉMUS
et
B2B TRUST
et
DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.
(OPTIFUND INVESTMENT INC.)
Défendeurs

JUGEMENT

- [1] Le Tribunal est saisi d'une Demande en ordonnance de distribution aux membres, en approbation d'un protocole de réclamations et en nomination d'un gestionnaire des réclamations;
- [2] VU les allégations de cette Demande;
- [3] Vu les articles 590, 595, 596 et 598 du *Code de procédure civile*;
- [4] Considérant les témoignages du demandeur et des représentations des avocats du demandeur;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [5] **ACCUEILLE** la présente Demande.
- [6] **ORDONNE** le recouvrement collectif des réclamations des membres.
- [7] **ORDONNE** la distribution aux membres du groupe des sommes recueillies à la suite des quatre transactions intervenues dans ce dossier, après déduction des honoraires et frais des avocats de l'action collective approuvés par le tribunal et des honoraires et frais du Gestionnaire des réclamations.
- [8] **DÉCLARE** que chacun des membres, dont la réclamation est prouvée, aura le droit à une indemnisation à même la somme globale versée aux bénéficiaires des membres, indépendamment des défendeurs ou défenderesses avec lesquels il aura fait affaires.
- [9] **APPROUVE** le Protocole de réclamation, Pièce P-1.
- [10] **NOMME** la firme Lepage Marcil David à titre de Gestionnaire des réclamations sur la base de son offre de services incluse à la pièce P-2.
- [11] **ORDONNE** au Gestionnaire des réclamations de procéder à la distribution des sommes versées au bénéfice des membres, le tout conformément au Protocole de réclamations, pièce P-1, et aux conditions du mandat qui lui a été confié.

[12] **LE TOUT** sans frais.



MICHEL DÉZIEL, J.C.S.

Me Pierre Sylvestre, Ad. E.
Me Catherine Sylvestre
Sylvestre Painchaud et Associés, s.e.n.c.r.l.
Avocats du demandeur

Me Maud Rivard
Stein Monast s.e.n.c.r.l., Avocats
Avocats de la défenderesse Placements Optifonds

Me Jean Lortie
McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Avocats de la défenderesse B2B Banque

Me Alexandre Limoges
Jurilis cabinet d'avocats
Avocats de la défenderesse Lloyd's Underwriters

Me William Desrochers (absent)
Me Caroline Simard (absente)
Simard Desrochers Avocats
Avocats du défendeur François Roy

Me Anthony Paul Robert (absent)
Anthony Paul Robert, Avocat
Avocats du défendeur Marc Jémus

Me Frikia Belogbi (absente)
Fonds d'aide aux actions collectives
Fonds d'aide aux actions collectives